

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°35/2024**

Date convocation	: 12/09/2024
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 09
Votants	: 09

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

Procuration (s) :

Absents : Florise PADER - Agnès VRINAT - Olivier MORICEAU - Patrick LOISEL

Secrétaire de séance : Line GAL

Objet : Modification de la délibération 31.2024 - Cession de la route de Sommières et de la rue du Fournil au profit du Département du Gard

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3112-1 à L3112-4 et L. 3211-14 ;

Vu la délibération 31.2024 – cession de la route de Sommières et de la rue du fournil au profil du département ;

Considérant que la RD35 permet le contournement de la commune de Salinelles.

Considérant que la route de Sommières et la rue du fournil sont des voies très empruntées par les automobilistes et qu'elles ont vocations à desservir les habitations des riverains.

Considérant le flux de véhicule sur la route de Sommières et la rue du fournil laisse à considérer que ces voies communales ne sont pas utilisées que par les riverains mais également permettent un accès à la commune de Lecques.

Considérant que le Département du Gard peut reprendre des voies qui n'ont pas vocation unique pour les riverains, afin d'en assumer l'entretien et l'aménagement.

Considérant que cette cession se fera à l'euro symbolique, avec dispense de paiement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

De céder dans le domaine public routier départemental les voies communales « Route de Sommières » et « Rue du Fournil » dans la traversée de SALINELLES, entre la RD178 AU PR 9+223 et la RD35 au PR 2+797 ; d'une longueur de 973 ml, surface 9 460 m². Section de voirie cédée qui comporte un ouvrage d'art au niveau du PR 9+1156.

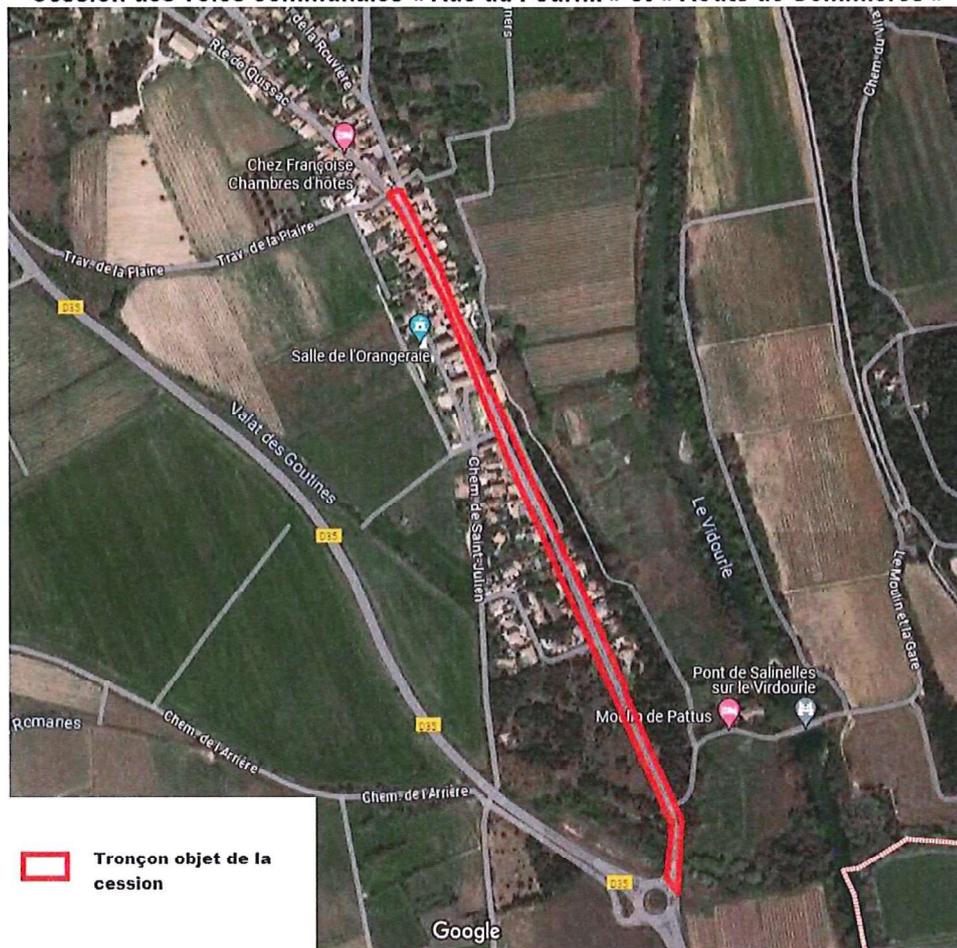
Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publiée le 20/09/2024

ID :030-213003064-20240916-352024-DE

Commune de SALINELLES
Cession des voies communales « Rue du Fournil » et « Route de Sommières »



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De céder dans le domaine public routier départemental les voies communales « Route de Sommières » et « Rue du Fournil » dans la traversée de SALINELLES Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire,
 M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publiée le 20/09/2024

ID : 030-213003064-20240916-352024-DE